

**Liste des délibérations prises en
Conseil Communautaire le 25 juin 2024 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents :

Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 26 (29 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

N° de délibération	Objet	Décision
D20240625/01/7.5	Soutien aux écoles de musique du territoire de Bastides et Vallons du Gers	Unanimité
D20240625/02/7.5	Subventions aux associations socio-culturelles du territoire, au titre de l'année 2024	Unanimité
D20240625/03/8.5	Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, en Bastides et Vallons du Gers	Unanimité
D20240625/04/1.7	Remplacement du système de chauffage, dans les locaux du siège de la communauté de communes, et installation d'un système de climatisation	Unanimité
D20240625/05/7.1	Budget principal : Décision modificative n° 3	Unanimité
D20240625/06/1.1	Choix du bureau d'études chargé des diagnostics des réseaux eaux usées et eaux pluviales et définition des schémas directeurs assainissement et gestion des eaux pluviales	Unanimité
D20240625/07/7.10	Dispositif « Cours actives et sportives » : engagement de la Communauté de communes dans la mise en œuvre de ce dispositif pour les écoles du territoire	Unanimité

D20240625/08/8.4	Syndicat mixte Adour Amont : Modification des statuts et adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	Unanimité
D20240625/09/8.4	Syndicat mixte des 3 vallées : modification des statuts et demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac Syndicat mixte Adour Amont	Unanimité
D20240625/10/4.1	Personnel communautaire – organisation des astreintes de sécurité et de décisions	Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 25 juin 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents :

Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 26 (29 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20240625/01/7.5

Objet : Soutien aux écoles de musique du territoire de Bastides et Vallons du Gers

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Culture-Tourisme, réunis le 12 juin 2024,

Considérant les difficultés financières que rencontrent, en Bastides et Vallons du Gers, les deux écoles de musique du territoire, à savoir l'Ecole de musique - "Les cadets de Pardiac" à Marciac et l'Ecole de Musique de Plaisance,

Considérant l'importance de ces structures dans le maillage associatif du territoire et l'importance de l'enseignement de la musique qu'elles organisent auprès de la population de Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'il s'agit, pour l'EPCI, d'apporter un soutien financier à ces deux structures pour contribuer à leurs dépenses de fonctionnement courant,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider les propositions formulées par les membres de la Commission Culture-Tourisme, à savoir :
 - la subvention intercommunale versée à l'école de musique de Plaisance et à l'école de musique de Marciac, pourrait être portée, à titre exceptionnel, à 5 000 € en 2024 pour le soutien de leur fonctionnement courant et non pas pour la prise en charge de phénomènes exceptionnels.
 - Les communes membres de l'EPCI pourraient contribuer financièrement au soutien de ces structures, dans les années à venir ; et être invitées à travers un engagement, par convention pluriannuelle de trois ans, à soutenir, si elles le souhaitent les écoles de musique du territoire.
 - Le niveau de subvention, pour les années 2025 et suivantes, devra être étudié par l'EPCI sur la base d'un dossier argumenté, établi par chaque école et mettant en exergue notamment les déficits constatés et les besoins de financements.
- Autoriser le Président à confier à la Commission Culture-Tourisme, élargie au Vice-président en charge des finances et à la Présidente déléguée de la Commission des Finances, une étude sur la stratégie de soutien à développer pour soutenir les écoles de musique et à soumettre les résultats de cette étude aux élus communautaires ainsi qu'au conseil municipal de chacune des communes membres de l'EPCI.
- Autoriser le Président à organiser une rencontre avec les responsables de chacune des écoles de musique pour les informer des décisions prises par les élus communautaires pour l'année 2024 ; et pour leur demander, en contrepartie, qu'ils s'engagent à :
 - stabiliser leur fonctionnement afin d'éviter de creuser les déficits constatés,
 - développer des stratégies visant à diversifier et accroître leurs recettes de fonctionnement,
 - fournir un compte d'exploitation prévisionnel à l'EPCI, sur la base d'un fonctionnement stabilisé conduisant à l'équilibre de leur compte.
- Autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Patrick LARRIBAT



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 25 juin 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents :

Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 26 (29 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20240625/02/7.5

Objet : Subventions aux associations socio-culturelles du territoire, au titre de l'année 2024

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que depuis 2019, on distingue les subventions annuelles allouées dans une démarche conforme aux années précédentes, c'est-à-dire de soutien aux associations dont les projets s'inscrivent dans les orientations politiques de la Collectivité dans le domaine culturel et de l'action sociale ;

Considérant, de même, que la répartition des crédits et les propositions de subvention aux associations répondent :

- à la nécessité de respecter les orientations et les engagements de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à promouvoir le développement d'actions à vocation culturelle et sociale sur le territoire,

- au besoin d'assurer un traitement territorial équitable entre les structures afin de favoriser le rayonnement culturel sur tout le territoire et de proposer aux habitants un accès optimal à ces actions,
- à la volonté de permettre aux structures subventionnées de développer des relations de travail avec des acteurs du territoire,
- au souci d'aider les associations dans leur fonctionnement.

Considérant l'avis émis, lors de la réunion du 12 juin 2024, par les membres de la Commission Culture-Tourisme sur les demandes de subvention formulées par des associations intervenant dans le domaine de la culture et de l'action sociale, œuvrant sur le territoire de l'EPCI, et présentées dans le tableau ci-après,

Nom Association	Montant attribué 2020 (€)	Montant attribué 2021 (€)	Montant attribué 2022 (€)	Montant attribué 2023 (€)	Montant demandé 2024 (€)	Montant proposé 2024 (€)
Galerie d'art - 'A l'âne bleu'			400,00	400,00	400,00	400,00
ADDA	1 838,00	1 838,00	1 900,00	1 817,00		
ADIL - 1ère demande					1 885,50	
ADOM Trait d'Union		2 500,00	2 000,00	2 000,00	3 500,00	1 000,00
AEDS "Agir ensemble pour défier la solitude "		400,00	400,00	400,00	600,00	400,00
ABS "Association Boutique des Solidarités"		1 500,00	1 500,00	1 500,00	- €	- €
Arpèges en Gascogne	600,00		1 000,00	- €	600,00	600,00
AAPP "Atelier d'arts Plastiques"	1 000,00	850,00	850,00	800,00	800,00	800,00
Association Momatique	1 000,00		2 000,00	500,00		- €
CAP 2022			600,00	- €	- €	- €
CIDFF "Centre d'information sur les droits des femmes et des familles"		1 000,00	300,00	300,00	300,00	300,00
Collines en scènes	600,00	700,00	700,00	700,00	1 000,00	700,00
Comité régional de l'Armagnac	350,00	350,00	350,00	350,00	400,00	350,00
Compagnie de la Rose	1 400,00		500,00	500,00	1 400,00	500,00
Cordes en Gascogne - 1ère demande	- €	- €	- €	- €	300,00	300,00
CLAP "Culture Loisirs Animation Patrimoine"		1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Ecole de Musique Les Cadets de Pardiac	- €	- €	1 500,00	1 500,00	2 000,00	5 000,00
Ecole de Musique de Plaisance	3 500,00	1 000,00	1 500,00	1 500,00	4 000,00	5 000,00
Energie M4	2 000,00	2 000,00	- €	2 000,00		2 000,00
Episode	- €	- €	500,00	500,00	2 000,00	500,00
La ronde des notes	800,00					- €
La cantine de la Peñac	800,00					- €
Le Jardin de l'Adour					1 500,00 €	- €
Lous Esbouhats	- €	- €	- €	- €		- €
Mission Locale	- €	- €	- €	- €		- €
Nulle part ailleurs	- €	- €	- €	500,00 €	1 000,00 €	- €
OCMVA "Orgue Culture et Musique en Val d'Adour"	500,00		500,00 €	400,00 €	600,00 €	400,00 €
Association multiculturelle	500,00					- €
	14 888,00	13 138,00	17 500,00	16 667,00	23 285,50	19 250,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **se prononcer favorablement sur les demandes de subvention, formulées au titre de l'année 2024, par des associations locales œuvrant dans le domaine de la culture ou de l'action sociale,**
- **autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Patrick LARRIBAT



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



The stamp is circular with a blue border. The text around the border reads 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS' at the top and '32230 AARJAC' at the bottom. The center of the stamp features a blue emblem with a stylized building and a tree.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 032-243200508-20240625-D202406250275-DE



CONVENTION DE DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays du Val d'Adour

Vu les statuts des communautés de communes Bastides et Vallons du Gers et Armagnac Adour

Considérant la stratégie développée dans le projet de territoire du Pays du Val d'Adour

Considérant l'intérêt de la conduite d'une politique locale de l'habitat particulièrement orientée sur la rénovation du bâti existant afin de réduire la vacance dans le parc des logements privés

Vu les conclusions de l'étude pré-opérationnelle habitat menée par le Pays du Val d'Adour et les temps de concertation conduits entre le Pays du Val d'Adour, les communautés de communes, les services de l'Etat

Il est établi la présente convention :

Entre, d'une part,

Le président du PETR du Pays du Val d'Adour, ci-après désigné le Pays du Val d'Adour, Représenté par Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, dûment habilité par délibération du comité syndical n° XXX, en date du XX/XX/2024 ;

Et, d'autre part,

Le président de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, Représentée par Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° XXX en date du XX/XX/2024 ;

Le président de la communauté de communes Armagnac Adour, Représentée par Monsieur Michel PETIT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° XXX en date du XX/XX/2024 ;

Sur la base de ce préambule :

Etat des lieux

Orientations stratégiques suite à l'étude

Il a décidé ce qui suit:

L'implication du Pays du Val d'Adour pour la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique ainsi que d'un Contrat Territorial Occitanie, la labellisation sur le territoire de sept communes « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie », sont autant de leviers pour l'aménagement et le développement durables du territoire.

La volonté de voir l'ensemble du territoire couvert par un dispositif d'Amélioration de l'Habitat (sachant que la Communauté de Communes Adour Madiran en dispose déjà d'une) sont autant de leviers aux enjeux de rénovation du bâti existant, d'adaptation des logements et de lutte contre la vacance.

Afin de donner une dimension territoriale et unitaire à ce projet, les communautés de communes, pleinement compétentes en la matière, ont souhaité qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de la mise en œuvre de l'OPAH.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie :

- dans le cadre des articles L.2410-1 et L.2432-2 du code de la commande publique tels que créés ou modifiés par l'ordonnance n°2018-1074 en date du 26 novembre 2018 ;
- conformément à l'article L.303-1 du code de la construction et de l'habitat, modifié par ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 ainsi que les programmes d'intérêt généraux par l'article R.327 du code de la construction et de l'habitat, modifié par décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009.

Cette convention désigne le PETR du pays du Val d'Adour comme le maître d'ouvrage d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour le compte des deux communautés de communes qui en forment les limites dans l'intégralité de leur propre périmètre.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE

La présente convention doit permettre au Pays du Val d'Adour, qui l'accepte, de lancer, de réaliser puis d'évaluer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Cette opération est une offre de service à laquelle peuvent avoir recours :

- les élus locaux afin de favoriser le développement de leur territoire par la requalification du parc de l'habitat privé ancien ;
- les habitants afin de rénover leur(s) logement(s) dégradé(s) qu'ils soient propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs.

L'OPAH consiste donc en une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Elle peut porter en milieu rural sur la réhabilitation de bourgs ruraux dévitalisés, l'adaptation de logements et des mesures de rénovation énergétiques.

ARTICLE 3 : PÉRIMÈTRE

La présente OPAH est réalisée pendant l'ensemble de sa durée sur le périmètre formé par les communautés de communes suivantes :

- Bastides et Vallons du Gers, incluant les communes de : Armentieux, Beaumarchès, Blousson-Serian, Cazaux Villecomtal, Couloume Mondebat, Courties, Galiac, Izotges, Ju-Belloc, Juillac, Ladeveze-rivière, Ladevèze-ville, Lasserade, Laveraet, Marciac, Monlezun, Monpardiac, Pallanne, Plaisance du Gers, Prèchac sur Adour, Ricourt, Saint-Aunix-Lengros, Saint-Justin, Scieurac-et-Floures, Semboues, Tasque, Tieste-Uragnoux, Tillac, Tourdun, Troncens.
- Armagnac Adour, incluant les communes de : Aignan, Aviron- Bergelle, Bouzon-Gellenave, Cahuzac sur Adour, Caumont, Castelnavet, Fusterouau, Goux, Labarthète, Lelin-Lapujolle, Loussous-Debat, Maulichères, Maumusson-Laguian, Margouet-Meymes, Pouydraguin, Riscle / Cannet, Saint-Germé, Saint-Mont, Sarragachies, Sabazan, Tarsac, Termes d'Armagnac, Verlus, Viella.

La population municipale (au 1^{er} Janvier 2024 selon l'INSEE) du périmètre concerné par l'OPAH (soit 54 communes) s'établit à 13 605 habitants.

ARTICLE 4 : DURÉE

L'OPAH, dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée au Pays du Val d'Adour après acceptation par les communautés de communes, se déroulera sur une période de 3 ans.

La date prise pour constater le démarrage de l'OPAH sera celle de la convention de partenariat signée entre l'Etat, l'ANAH, **le Département du Gers** et PETR du Pays du Val d'Adour.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE

Le Pays du Val d'Adour est tenu, dans le cadre de la présente délégation, à :

- Mettre au point, passer et exécuter les marchés publics nécessaires à l'OPAH. Le président du Pays du Val d'Adour, en tant que personne responsable du marché, et la commission d'appel d'offres du Pays du Val d'Adour se substituent donc dans le cadre de la présente convention, à ceux des communautés.
Le Pays du Val d'Adour sera notamment chargé du marché de prestations de services relatif au suivi-animation de l'OPAH, confié à un opérateur extérieur ;
- Stabiliser la convention d'OPAH signée avec l'Etat et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Ce document expose le diagnostic, les objectifs, le programme des actions et les engagements des signataires ;
- Promouvoir l'OPAH sur le territoire, pendant sa durée, par tous les moyens : publicité dans la presse locale, information régulière via les médias du Pays du Val d'Adour ;
- Exécuter budgétairement l'OPAH par :
 - Gestion et suivi financier des contrats inhérents à l'opération ;
 - Vote du budget annuel de l'OPAH (inscription des crédits nécessaires en dépenses et en recettes) ;
 - Bilan de l'utilisation des crédits ;
 - Mobilisation des aides publiques
- Exécuter administrativement l'OPAH par :
 - Gestion et suivi administratif des contrats inhérents à l'opération ;
 - Organisation des comités de pilotage (COFIL) et des comités techniques (COTECH) ;
 - Envoi des convocations, des rapports, production des comptes rendus, etc. ;
 - Prise des actes administratifs nécessaires et suivi (arrêtés, avenant le cas échéant...) ;
 - Courriers et informations aux propriétaires ainsi qu'aux élus impliqués dans l'opération...

Pour l'ensemble de ces obligations, le Pays du Val d'Adour, en tant que délégataire ne demandera aucune rémunération en frais de personnel aux communautés délégantes.

En l'absence de rémunération du Pays du Val d'Adour, il n'est pas prévu de pénalités applicables en cas de méconnaissance de ses obligations au titre de la présente délégation.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES DÉLÉGANTS

Les communautés s'obligent, et ce de manière conjointe et solidaire, au titre de la présente délégation (conformément à l'article 4), à :

- Assurer le financement de l'OPAH dans les conditions suivantes :
 - Règlement à 100% des charges de prestation quant à la réalisation de l'opération à savoir le suivi et l'animation par un opérateur extérieur, déduction faite des aides publiques mobilisables ;
 - Règlement éventuel des primes supplémentaires et/ou des bonifications des aides de l'ANAH ;
 - Règlement des participations à l'OPAH sur la base d'une clef de répartition prévoyant une participation financière de chaque communauté établie au prorata du potentiel démographique ;
- Promouvoir l'OPAH, pendant toute sa durée, par l'ensemble de leurs moyens de communication ;
- Participer par le biais de leur(s) représentant(s) élus aux travaux (par exemples : réunion de la CAO du Pays du Val d'Adour avec voix consultative, réunions aux COPIL et COTECH) ;
- Désigner un référent parmi leurs agents (secrétariat ou direction générale, autre agent qualifié) pour servir d'interlocuteur au directeur du Pays du Val d'Adour, afin de fluidifier le déroulement de l'OPAH sur le territoire de la communauté (information régulière du conseil communautaire, appui à la rédaction des actes administratifs, des bilans, appui à l'organisation des réunions, des actions de communication, etc.).

ARTICLE 7 : CONTRÔLES

Chaque communauté peut obtenir la communication de toutes les pièces et de tous les contrats en lien avec l'OPAH.

Chaque communauté prend connaissance du suivi et de l'évaluation de l'opération pendant sa durée.

Le comptable public assignataire, désigné dans le cadre de la présente convention, est celui du service de gestion de Saint Maubourguet. Il est ainsi chargé de la comptabilité et de l'exécution budgétaire de l'OPAH.

ARTICLE 8 : MESURES COERCITIVES ET RÉSILIATION

Si, après mise en demeure infructueuse 15 jours ouvrés après son déclenchement, le sPays du Val d'Adour reste défaillant dans la mise en oeuvre de la présente délégation, les communautés peuvent résilier la convention sans aucune indemnité au syndicat.

Si, après mise en demeure infructueuse 15 jours ouvrés après son déclenchement, une ou voire toutes les communautés, ne respectent pas leurs obligations, le Pays du Val d'Adour peut résilier la présente convention.

En cas de défaut d'autorisation administrative, d'absence de signature de la convention d'OPAH voire en cas de proposition d'avenant (à la dite convention, après signature) de nature à remettre en cause les principes ainsi que les financements de l'opération, et ce sans que la responsabilité du syndicat ne soit engagée, il sera mis un terme à la présente convention par le Pays du Val d'Adour ou les communautés.

Dans tous les cas, la résiliation ne pourra prendre effet que 15 jours après l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception. Le Pays du Val d'Adour dressera un constat contradictoire des prestations effectuées, des sommes dues par les communautés et des sommes à leur rembourser le cas échéant.

ARTICLE 9: ACTION EN JUSTICE

Le Pays du Val d'Adour pourra agir en justice pour le compte des communautés, à la fois en tant que demandeur et en tant que défendeur.

Il demandera en préalable l'accord des communautés. En cas d'avis partagé, la majorité sera établie en fonction du nombre d'habitants de chaque communauté.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens afin de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait naître de la mise en œuvre et de l'interprétation de la présente convention.

Si toutefois, un différend ne peut faire l'objet d'une conciliation entre le Pays du Val d'Adour et une voire les deux communautés, son jugement relèvera de la compétence du tribunal administratif de Pau.

Fait à Maubourguet, le



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 25 juin 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents :

Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 26 (29 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20240625/03/8.5

Objet : Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, en Bastides et Vallons du Gers

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant l'intérêt de la conduite d'une politique locale de l'habitat, particulièrement orientée sur la rénovation du bâti existant afin de réduire la vacance dans le parc des logements privés, mis en lumière par les conclusions de l'étude pré-opérationnelle, pilotée par le Pays du Val d'Adour avec l'appui du Cabinet Altair et du Cabinet Place ;

Considérant que la mise en œuvre d'une OPAH, sur le territoire de Bastides et Vallons du Gers, permettrait de réduire le nombre d'habitats indignes en procédant à la réhabilitation de logements, de lutter contre les îlots insalubres et de redynamiser les centres bourgs ;

Considérant que le coût estimé de l'animation est de l'ordre de 25 000 € par an ; le coût estimé du suivi-animation, c'est-à-dire l'enveloppe financière mobilisée par l'EPCI pour l'attribution d'aides aux propriétaires concernés, est de l'ordre de 21 000 € par an ;

Considérant que dans ce cadre, à l'issue de la réunion de restitution des conclusions de cette étude, le 4 mai 2024, la proposition de déléguer, au Pays du Val d'Adour, la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat a été formulée,

Considérant que le fait de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, en Bastides et Vallons du Gers, au Pays du Val d'Adour permet de réduire le coût de l'opération par sa mutualisation avec la Communauté de communes Armagnac-Adour ; de laisser à chacun des EPCI signataires une souplesse de fonctionnement et de pilotage de cette action ; et à terme, de permettre aux trois communautés de communes composant le Pays du Val d'Adour d'être à un niveau de maturité semblable pour la mise en œuvre d'une OPAH.

Considérant que la proposition du PETR du Pays Val d'Adour d'assurer, pour le compte de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, le pilotage de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat -OPAH- à mettre en œuvre sur le territoire de l'EPCI, a été réaffirmée,

Considérant les termes de la convention de mandat, jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **Valider le projet de convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, en Bastides et Vallons du Gers**
- **Autoriser le Président à signer cette convention et à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Patrick LARRIBAT



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 25 juin 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents :

Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 26 (29 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20240625/04/1.7

Objet : Remplacement du système de chauffage, dans les locaux du siège de la communauté de communes, et installation d'un système de climatisation

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que le 28 mai 2024, les membres du Conseil communautaire ont été informés que le système de chauffage du siège de la Communauté de communes était définitivement hors service ; ce système, malgré des dysfonctionnements constatés depuis plusieurs années, avait pu être maintenu en fonctionnement.

Considérant qu'un premier devis a été établi par la société Alliaserv pour le remplacement du dispositif de chauffage associé à un dispositif de climatisation, pour un coût de 77 965,56 € TTC ;

Considérant qu'un autre devis a été établi par l'entreprise Lecouvey Plomberie, pour le même type de dispositif, pour un coût de 66 200,61 € TTC ;

Considérant que pour assumer cette dépense, sur la base du devis le mieux disant, à savoir celui de l'entreprise Lecouvey Plomberie, il conviendra de procéder à une décision modificative, de la manière suivante :

Article comptable	Montant
213111 – bâtiments administratifs (investissement)	- 16 000,00 €
2031 – Frais d'études (investissement)	- 14 351,00 €
65311 – indemnités de fonction (fonctionnement)	- 35 850,00 €
21351 – installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments publics (investissement)	+ 66 201,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider le devis le mieux disant, présenté par l'entreprise Lecouvey Plomberie, pour un montant de 66 200,61 € TTC ;
- Valider les modalités de financement envisagées ;
- Autoriser le Président à signer ce devis et à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Patrick LARRIBAT

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 25 juin 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents :

Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 26 (29 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20240625/05/7.1

Objet : Budget principal : Décision modificative n° 3

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget principal primitif 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux d'investissement visant au remplacement du système de chauffage et, par la même occasion, à l'installation d'un système de climatisation dans les locaux du siège de la communauté de communes, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Article comptable	Montant
213111 – bâtiments administratifs (investissement)	- 16 000,00 €
2031 – Frais d'études (investissement)	- 14 351,00 €
65311 – indemnités de fonction (fonctionnement)	- 35 850,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	+ 35 850,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 35 850,00 €
21351 – installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments publics (investissement)	+ 66 201,00 €

- **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°3/2024 du budget principal telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :**

Article comptable	Montant
213111 – bâtiments administratifs (investissement)	- 16 000,00 €
2032 – Frais d'études (investissement)	- 14 351,00 €
65311 – indemnités de fonction (fonctionnement)	- 35 850,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	+ 35 850,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 35 850,00 €
21351 – installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments publics (investissement)	+ 66 201,00 €

- **Autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Patrick LARRIBAT



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON






Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 25 juin 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents :

Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 26 (29 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20240625/06/1.1

Objet : Choix du bureau d'études chargé des diagnostics des réseaux eaux usées et eaux pluviales et définition des schémas directeurs assainissement et gestion des eaux pluviales

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la décision des membres de la Commission d'Appels d'Offres -CAO- réunis le 18 juin 2024,

Considérant que dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 2 mai 2024, les cinq communes, membres de l'EPCI et disposant d'un dispositif d'assainissement collectif, ont confié à la communauté de communes le soin de réaliser l'opération diagnostic et schéma directeur des réseaux eaux pluviales pour leur propre compte.

Considérant qu'une consultation en procédure formalisée (appel d'offre ouvert) a été lancée afin de rechercher un bureau d'étude chargé d'effectuer;

- les diagnostics des réseaux eaux usées et eaux pluviales
- la définition des schémas directeurs assainissement et gestion des eaux pluviales.

Considérant que les membres de la Commission d'Appels d'Offres ont sélectionné le bureau d'études ECR Environnement pour accompagner les collectivités pour la réalisation de ces diagnostics ; selon les modalités tarifaires suivantes :

A noter :

- les avis de marché publiés sur le BOAMP et le JOUE, envoyés à la publication le 12 avril 2024,
- à l'issue de cette consultation, un seul bureau d'étude a répondu favorablement à la consultation dans les délais impartis ; cette candidature a été déclarée recevable.
- la candidature du bureau d'étude a été déclarée recevable,
- le marché est composé de 6 tranches ; 1 tranche ferme correspondant à l'étude du diagnostic assainissement et schéma directeur assainissement, et de 5 tranches optionnelles correspondant chacune aux communes dotées d'un dispositif d'assainissement collectif,
- après analyse, la commission d'appel d'offre réunie le 18 juin 2024, a décidé de retenir l'offre du bureau d'étude - ECR Environnement Sud-Ouest, siret 504 457 821 00131, pour la tranche ferme dans sa totalité pour un montant de :
 - 76 482.50 € HT – étude diagnostic assainissement, 10 020.00 € HT – schéma directeur assainissement

Et d'affirmer, si les communes concernées délibèrent dans ce sens, les 5 tranches optionnelles à savoir :

- 10 785,00 € HT pour la commune de Beaumarchés (tranche 1) ; reste à charge estimé pour la commune après déduction des aides Agence de l'Eau, 2157 €
- 17 990.00 € HT pour la commune de Marciac (Tranche 2) ; reste à charge estimé pour la commune après déduction des aides Agence de l'Eau, 3598 €
- 15 235.00 € HT pour la commune de Plaisance (Tranche 3) ; reste à charge estimé pour la commune après déduction des aides Agence de l'Eau, 3047 €
- 12 985.00 € HT pour la commune de Tasque (Tranche 4) ; reste à charge estimé pour la commune après déduction des aides Agence de l'Eau, 2597 €
- 12 985.00 € HT pour la commune de Tillac (Tranche 5) ; reste à charge estimé pour la commune après déduction des aides Agence de l'Eau, 2597 €
- L'offre globale toutes tranches confondues s'élève à 156 482.50 € HT.

Considérant que, le 24 juin 2024, les membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC ont été informés de la décision de la CAO.

Après avoir été informé de la décision des membres de la CAO et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de prendre acte du choix du bureau d'études chargé des diagnostics des réseaux eaux usées et eaux pluviales et de la définition des schémas directeurs assainissement et gestion des eaux pluviales ;**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Code 20240625/06/1.1

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMEON



Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 25 juin 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents :

Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 26 (29 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20240625/07/7.10

Objet : Dispositif « Cours actives et sportives » : engagement de la Communauté de communes dans la mise en œuvre de ce dispositif pour les écoles du territoire

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° D20240528/10/7.10 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de répondre favorablement aux sollicitations des services de l'Education nationale, pour intégrer le dispositif « Cours Actives et Sportives » et de bénéficier, le cas échéant, d'aides financières pour l'aménagement des cours des écoles de son territoire.

Considérant qu'à destination principalement des collectivités ou leurs mandataires, ce plan contribuera à la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Considérant que, depuis le 28 mai 2024, le dossier a été déposé auprès des services de l'Education nationale qui en assurent l'instruction et qui ont demandé, dans ce cadre, une modification de la délibération transmise en y mentionnant l'Agence nationale du sport qui finance les projets,

Considérant que ces aides interviendraient dans le cadre du dispositif national « Plan 5 000 équipements sportifs – génération 2024 »,

Considérant que ces aides sont versées par l'ANS, l'Agence nationale du sport ;

Considérant que le déploiement de ce plan a pour objectifs de soutenir la création, la rénovation ou l'aménagement de 3 000 équipements de proximité, de 1 500 cours d'écoles actives et sportives, ainsi que 5 000 équipements structurants, au niveau national,

Considérant qu'à destination principalement des collectivités ou de leurs mandataires, ce plan contribuera à la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- valider l'adhésion de principe de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au dispositif « Cours actives et sportives » ; sachant que, dans ce cadre, les aides financières seront versées par l'ANS, l'Agence Nationale du Sport ;
- valider l'utilisation des crédits d'investissement, ouverts au titre de l'année 2024, à hauteur de 5 000 € ht maximum, pour la part d'auto-financement assuré par l'EPCI, pour l'ensemble des achats qui pourraient être réalisés dans ce cadre ;
- autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA)

TITRE I – OBJET – MEMBRES – COMPETENCES

ARTICLE 1 – FORME JURIDIQUE, DENOMINATION, DUREE

En application des dispositions des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les adhérents aux présents statuts un syndicat mixte « fermé » dénommé :

Syndicat Mixte de l'Adour Amont

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

Les présents statuts définissent les modalités de fonctionnement du syndicat mixte.

ARTICLE 2 – SIEGE

Le siège du syndicat mixte est fixé au siège de la CC Adour Madiran (21 place du corps Franc Pommiès, 65 500 Vic en Bigorre).

Le Comité Syndical peut se réunir au siège du syndicat mixte ou dans tout autre lieu choisi par le Président du syndicat mixte. La convocation adressée par le Président du syndicat mixte aux délégués fera ainsi mention du lieu de réunion du Comité Syndical.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU SYNDICAT

Le syndicat mixte est constitué par accord entre les membres suivants :

- Les 16 EPCI suivants pour tout ou partie des communes membres de leur EPCI situées sur le bassin versant de l'Adour : la CC Aire sur Adour, la CC Armagnac Adour, la CC Astarac Arros en Gascogne, la CC Cœur d'Astarac en Gascogne, la CC Bastides et Vallons du Gers, la CC Luys en Béarn, la CC Nord-Est-Béarn, la CC coteaux du Val d'Arros, la CC Bas Armagnac, la CC Adour Madiran, la CC Haute Bigorre, la CC Pyrénées Vallées des Gaves, la CC Aure Louron, la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la CC du plateau de Lannemezan et la CC du Pays de Trie et du Magnoac (cf. carte et liste des communes en annexe).

ARTICLE 4 – OBJET

Le syndicat mixte a vocation de contribuer à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations et d'assurer, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux pour le compte de ses membres dans ses domaines de compétence. L'intervention du syndicat se réalise dans un cadre juridique organisé qui tient compte du fait que le syndicat :

- ➔ ne peut être considéré comme de droit responsable de tous les cours d'eau présents sur son territoire. Il ne l'est pas davantage des zones humides, des plans d'eau qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant,
- ➔ exerce la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (d'entretien régulier du cours d'eau...) et des exploitants des ouvrages hydrauliques.

ARTICLE 5 – COMPETENCES

Le syndicat est constitué sous forme d'un syndicat mixte à la carte en application des dispositions de l'article L5212-16 du CGCT. Il dispose des compétences obligatoires transférées par l'ensemble des membres et des compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

En référence à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, les compétences obligatoires sont :

- ➔ **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1).**
- ➔ **L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2).**
- ➔ **La défense contre les inondations (item 5).**
- ➔ **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8).**

Ces compétences correspondent à deux finalités : prévention des inondations et préservation des milieux aquatiques. Le syndicat développera leurs contenus dans un Schéma local d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) élaboré avec les partenaires techniques et financiers et validé par le comité syndical.

La compétence optionnelle est :

- ➔ **La création, l'entretien et l'animation du « Sentier de l'Adour et ses annexes » et « Au gré de l'Adour ».**

ARTICLE 6 – HABILITATION NATURA 2000

Le syndicat est habilité à contractualiser avec l'Etat pour l'animation du site « Natura 2000 vallée de l'Adour » pour une durée de trois ans (renouvelable) ; l'Etat prend à sa charge l'intégralité des dépenses liées à cette animation

ARTICLE 7 – PRESTATIONS REALISEES AU PROFIT OU PAR DES MEMBRES OU DES TIERS

Le syndicat mixte est habilité à effectuer, à titre accessoire, des prestations pour le compte de ses membres et des collectivités non adhérentes, dans le respect des règles de la concurrence et pour les compétences qu'il est autorisé à exercer.

Les prestations doivent présenter un lien avec les compétences transférées comme notamment la gestion d'équipement, de réalisation de travaux (opération sous mandat) ou de missions de maîtrise d'ouvrage déléguée. Les prestations ont pour cadre territorial le bassin Adour amont.

Il est également précisé que les membres du syndicat mixte ou toute autre personne morale pourront, de la même manière, réaliser des prestations de services au nom et pour le compte du syndicat mixte.

TITRE II – ADMINISTRATION

ARTICLE 8 – COMITE SYNDICAL

Article 8.1 – Composition

Le syndicat mixte est administré par une assemblée composée de 51 délégués répartis comme suit :

- ➔ CC d'Aire sur Adour : 1 délégué,
- ➔ CC Armagnac Adour : 2 délégués,
- ➔ CC Astarac Arros en Gascogne : 1 délégué,
- ➔ CC Bastides et Vallons du Gers : 3 délégués,
- ➔ CC Luys en Béarn : 2 délégués,
- ➔ CC Nord-Est Béarn : 4 délégués,
- ➔ CC Coteaux du Val d'Arros : 3 délégués,
- ➔ CC Bas Armagnac : 1 délégué,
- ➔ CC Adour Madiran : 7 délégués,
- ➔ CC Haute Bigorre : 5 délégués,
- ➔ CC Pyrénées Vallée des Gaves : 1 délégué,
- ➔ CC Aure Louron : 1 délégué,
- ➔ CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées : 16 délégués,
- ➔ CC du Plateau de Lannemezan : 2 délégués,
- ➔ CC du Pays de Trie et du Magnoac : 1 délégué,
- ➔ la CC Cœur d'Astarac en Gascogne : 1 délégué,

Chaque EPCI a au minimum un délégué.

Chaque membre possède un nombre de délégué suppléant égal au nombre de délégué titulaire dont il dispose.

Les délégués suppléants seront appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du ou des délégués titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement du suppléant, le délégué titulaire pourra donner pouvoir à tout autre délégué de son choix. Un délégué (titulaire ou suppléant) ne peut pas détenir plus d'un pouvoir.

Les délégués titulaires et suppléants sont désignés par les assemblées délibérantes des membres. Ils peuvent être remplacés selon les mêmes modalités que pour leur désignation initiale.

Les membres disposant de plusieurs délégués titulaires peuvent désigner un délégué suppléant spécifique à chaque délégué titulaire. Faute de précision en ce sens, il sera fait application de l'ordre de désignation retenu par l'assemblée délibérante dans la délibération portant désignation de ses délégués.

En cas de suspension, de dissolution de l'assemblée délibérante ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués est poursuivi jusqu'à la désignation de nouveaux délégués.

A défaut pour un membre d'avoir désigné ses délégués et ce, jusqu'à désignation des délégués par ce membre, pour toute réunion de l'assemblée délibérante du syndicat mixte, ce membre sera représenté comme ci-après précisé : l'autorité exécutive du membre en tant que DELEGUE TITULAIRE (le Président) et, le cas échéant (ex : collectivité disposant de plusieurs délégués, ou lorsque son délégué est déjà nommé par un autre membre du syndicat) le premier élu qui suit sur la liste du tableau des élus (1^{er} Vice-président), ou tout élu qui est nommé en premier après l'exécutif au tableau des élus du membre adhérent, dans l'ordre de la délibération d'installation de l'assemblée, ou dans l'ordre de l'élection telle que retranscrite lors de l'installation de l'assemblée délibérante du membre.

Il sera fait application des mêmes dispositions pour le ou les délégués suppléants, les délégués suppléants étant appelés dans l'ordre du tableau des élus du membre adhérent, à la suite des délégués titulaires.

Dès que le membre portera à la connaissance du syndicat mixte l'identité des élus désignés, ils seront alors valablement convoqués au Comité Syndical. Les dispositions ci-avant « par défaut » cesseront de s'appliquer.

Article 8.2 – Fonctionnement

Conformément aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, l'ensemble des délégués prend part au vote pour les délibérations relatives aux compétences obligatoires et les affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble des membres du syndicat (notamment en ce qui concerne l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du syndicat).

En ce qui concerne les compétences optionnelles, seuls prendront part au vote les délégués représentant les membres des EPCI concernés par l'affaire mise en délibération. Le Président prend part à tous les votes, sauf en cas d'application des articles L2121-14 et L2131-11 du CGCT.

Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés sauf dispositions contraires prévues aux présents statuts. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 8.2 - Fonctionnement
065-200087328-20240416-D2024-48-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre. Le quorum est atteint lorsque la majorité des délégués du Comité Syndical en exercice est présente en tenant compte des suppléants avec voix délibératives.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum, sauf disposition contraire prévue par les présents statuts.

Les séances du Comité Syndical sont publiques et il sera fait application des articles L2121-18, L2121-19 et L2121-21 du CGCT pour tout ce qui n'est pas explicitement précisé dans les présents statuts puis par le règlement intérieur qui sera voté par le Comité Syndical. Le Président peut appeler devant le Comité Syndical toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les débats. Ces personnes qualifiées peuvent participer aux réunions du Comité Syndical sans voix délibérative.

Article 8.3 – Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte, sous réserve des dispositions particulières prévues aux présents statuts.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Président et/ou au Bureau.

Il sera créé des commissions permanentes ou temporaires, par sous-secteurs hydrographiques (identifiés dans la BD Carthage) et/ou par thème chargées d'examiner les dossiers qui seront soumis aux instances syndicales.

ARTICLE 9 – PRESIDENT

Article 9.1 – Élection

Le Président est élu par le Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue des voix.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des voix, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Comité Syndical.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Article 9.2 – Durée du Mandat

Le mandat du Président prend fin à partir du Comité Syndical qui suit l'issue du mandat au titre duquel il a été désigné comme délégué. Il peut également prendre fin à partir :

- du Comité Syndical qui suit une démission adressée au Préfet des Hautes-Pyrénées ou de toute autre cause,
- du décès.

La séance du Comité Syndical qui suit immédiatement la perte de mandat du Président est en tout ou partie consacrée à l'élection du nouveau Président.

Article 9.3 – Pouvoirs du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat mixte.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant du syndicat mixte. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice tout ou partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur du syndicat mixte et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur du syndicat mixte et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par le Comité Syndical au Président, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

TITRE III – BUDGET, DEPENSES ET RECETTES

ARTICLE 10 – DEPENSES

Le budget du syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement destinées à la réalisation des objectifs du syndicat mixte.

Il sera composé d'un budget principal pour l'ensemble des compétences obligatoires et les frais communs à l'ensemble des compétences et d'autant de budgets annexes que de compétences optionnelles.

Les dépenses comprennent, sans que cette énumération soit limitative :

- Les frais d'administration et de fonctionnement du syndicat,
- Les frais de réalisation sous maîtrise d'ouvrage des opérations, des aménagements et d'acquisitions foncières et de bâtiments,
- Les frais de mises à disposition de service ou de prestations de services réalisées par un membre ou toute autre personne morale,
- Les coûts d'entretien et de surveillance des aménagements du syndicat mixte dont il est le gestionnaire, ceux confiés par mandat ou faisant l'objet d'une mention explicite dans l'objet du syndicat,
- Les participations aux coûts des opérations à finalité mixte,
- Les charges d'emprunt,
- Toutes les autres dépenses correspondant à l'objet du syndicat mixte.

Toutefois les dépenses d'investissement directes (foncier, maîtrise d'ouvrage déléguée, maîtrise d'œuvre, études, travaux...) concernant les compétences obligatoires (items 1, 2, 5 et 8) seront prises en charge par les EPCI, sur le territoire desquels se trouvent les travaux de restauration et les ouvrages concernés, par des contributions spécifiques calculées par le syndicat et établies en concertation avec les EPCI.

De la même manière, les dépenses de fonctionnement nécessaires à la gestion et l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations (item 5) seront prises en charge par les EPCI sur le territoire desquels se trouvent l'emprise et la zone protégée des ouvrages concernés, par des contributions spécifiques calculées par le syndicat et établies en concertation avec les EPCI.

Les collectivités membres du syndicat mixte peuvent lui demander de réaliser des emprunts correspondant à leur part de financement des investissements du syndicat.

Elles s'engagent dans ce cas à assumer le paiement intégral des annuités des emprunts réalisés à ce titre et verseront leur participation au syndicat mixte avant les dates d'échéance de ces emprunts.

Néanmoins, chaque collectivité garde la faculté d'apporter sa part de financement sous forme de versement en capital.

Cette alternative sera fixée au stade du vote budgétaire.

ARTICLE 11 – RECETTES

Les recettes du syndicat mixte comprennent, notamment, sans que cette énumération soit limitative :

- ➔ Les cotisations des membres,
- ➔ Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau, de l'Union Européenne et autres Etablissements publics,
- ➔ Les participations des partenaires concernés par des projets à finalité mixte (collectivités membres ou non membres). Un projet à finalité mixte est un projet qui présente un intérêt :
 - soit partagé entre le syndicat et une personne publique non membre,
 - soit partagé entre le syndicat et un membre mais avec un intérêt qui n'est pas jugé d'intérêt syndical complet.
- ➔ Les versements pour des mises à disposition de service ou des prestations de services, ainsi que l'éventuel produit perçu,
- ➔ Les dons et legs,
- ➔ Les versements des particuliers et associations propriétaires pour services rendus,
- ➔ Le produit des emprunts,
- ➔ Les participations d'organismes privés pour des projets à finalité mixte (publique / privée) en maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte,
- ➔ Le produit de redevance liée au prélèvement conformément à l'article L213-10-9 du Code de l'Environnement,
- ➔ Et plus généralement tous les produits directs et indirects liés à l'exercice des compétences du syndicat mixte.

ARTICLE 12 – PARTICIPATIONS FINANCIERES DES MEMBRES

La contribution aux dépenses du syndicat mixte se concrétise sous forme de contribution annuelle en fonction des compétences choisies. L'appel à cotisation sera effectué en 1 seule fois après le vote du budget.

- ➔ La clef de répartition est établie comme suit pour les compétences obligatoires :

- pour 40 % en fonction de la population carroyée (révision tous les 10 ans) de l'EPCI concerné réparti par bassin versant,
- pour 60 % en fonction de la superficie du bassin versant sous compétence du syndicat mixte de chaque EPCI.

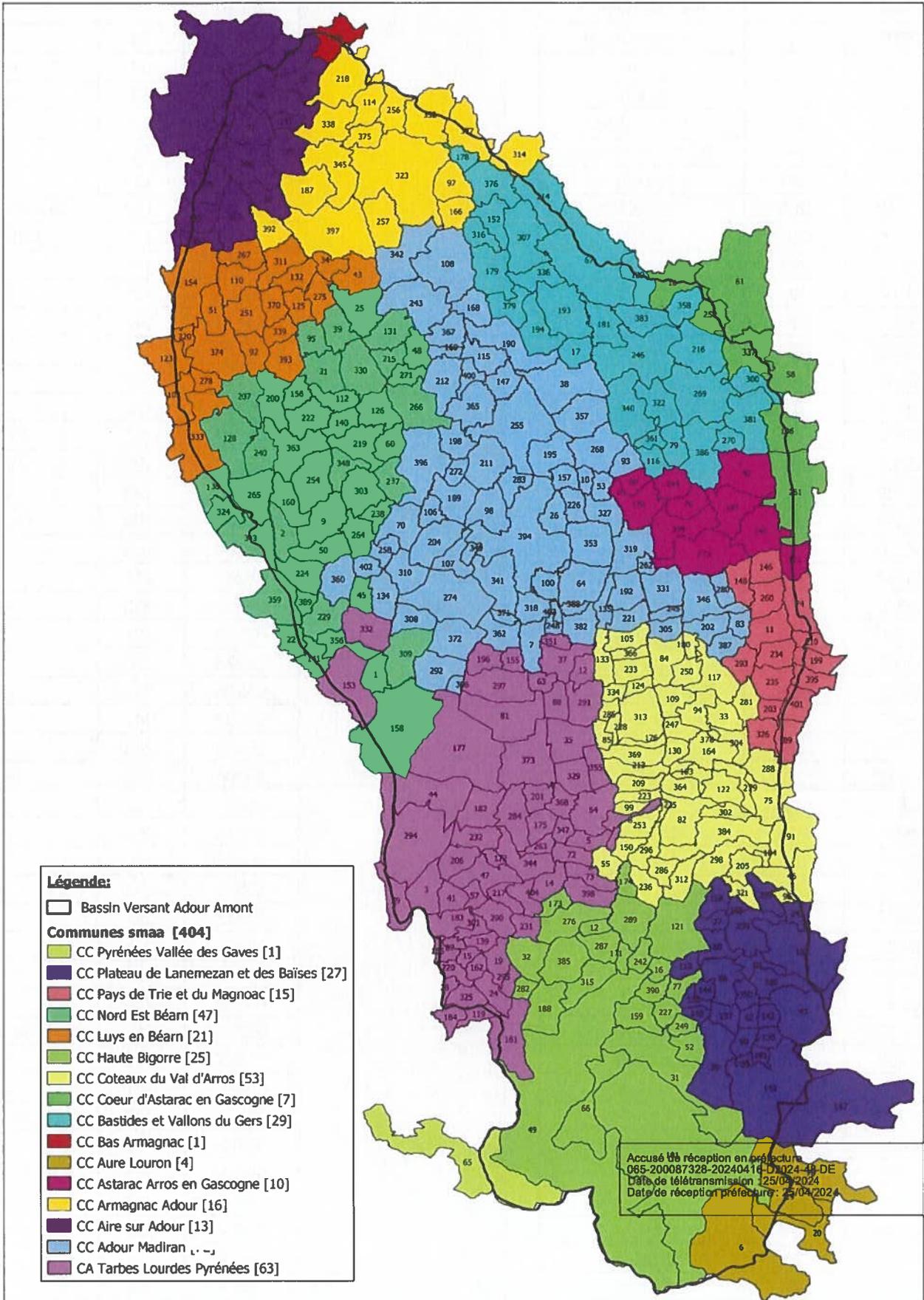
Pour la création, l'entretien et l'animation du « Sentier de l'Adour et ses annexes » et « Au gré de l'Adour », la participation sera calculée aux kilomètres de sentiers pour chaque EPCI concerné et par sentier.

TITRE IV – AUTRES

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS DIVERSES

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, et sans préjudice des dérogations qu'ils contiennent, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux syndicats mixtes fermés (articles L5711-1 et suivants du CGCT).

ANNEXE: Périmètre du Syndicat Mixte de l'Adour Amont



urdes
s
ies

65421	325	Sere-Lanso
65237	184	Juncalás
65271	185	Lézignan
65321	277	Montignac
65005	5	Allier
65010	8	Angos
65084	73	Bernac-Dessus
65083	72	Bernac-Debat
65146	12	Chis
65223	175	Horgues
65410	355	Sarrouilles
65062	54	Barbazan-Debat
65401	347	Salles-Adour
65313	263	Momères
65340	291	Orteix
65251	201	Laloubère
65108	88	Bours
65417	329	Séméac
65433	368	Soues
65047	35	Aureilhan
65100	81	Bordères-sur-l'Échez
65072	63	Bazet
65406	351	Sarniguet
65189	155	Gayan
65244	196	Lagarde
65220	172	Hibarette
65164	139	Escoubès-Pouts
65392	344	Saint-Martin
65080	47	Bénac
65067	57	Barry
65464	398	Vielle-Adour
65479	404	Visker
65339	290	Orincles
65019	14	Arcizac-Adour
65052	41	Averan
65281	231	Loucrup
65247	19	Arrayou-Lahitte
65345	295	Ossun-ez-Angles
65200	161	Germis-sur-l'Oussouet
65048	37	Aurensan
65070	59	Bartrès
65284	232	Louey
65257	206	Lanne
65350	297	Oursbelille
65236	183	Julos
65355	301	Paréac
65002	3	Adé
65331	284	Odos
65235	182	Juillan
65440	373	Tarbes
65057	44	Azereix
65344	294	Ossun
65422	332	Séron
65185	153	Gardères
65226	177	Ibos

**CC Adour Madiran
72 communes**

65007	7	Andrest
65013	10	Ansost
65035	26	Artagnan
65049	38	Auriébat
65061	53	Barbachen
65073	64	Bazillac
65102	83	Bouilh-Devant
65114	93	Buzon
65119	98	Caixon
65121	100	Camalès
65130	108	Castelnau-Rivière-B
65137	115	Caussade-Rivière
65160	134	Escaunets
65161	135	Escondeaux
65174	147	Estirac
65196	157	Gensac
65215	169	Hagedet
65219	168	Hères
65240	190	Labatut-Rivière
65242	192	Lacassagne
65243	195	Lafitole
65248	198	Lahitte-Toupière
65254	202	Laméac
65262	211	Larreule
65264	212	Lascazères
65269	221	Lescurry
65273	226	Liac
65296	243	Madiran
65297	245	Mansan
65299	248	Marsac
65304	255	Maubourguet
65311	262	Mingot
65314	268	Monfaucon
65325	280	Moumoulous
65330	283	Nouilhan
65341	292	Oroix
65361	305	Peyrun
65364	306	Pintac
65372	318	Pujo
65375	319	Rabastens-de-Bigo
65387	342	Saint-Lanne
65390	341	Saint-Lézer
65397	346	Saint-Sever-de-Rus
65403	349	Sanous
65409	353	Sarriac-Bigorre
65412	357	Sauveterre
65414	327	Ségalas
65418	331	Sénac
65425	362	Siarrouy
65429	365	Sombrun
65432	367	Soubtecause
65439	372	Talazac
65449	372	Tarasteix

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 04/07/2024
ID : 032-243200508-20240625-D202406250884-DE

Accusé de réception en préfecture
032-243200873-28-20240616-D2024-48-DE
Date de transmission : 25/04/2024
Date de réception en préfecture : 25/04/2024

Adour	32192	208	Lannux
	32333	317	Projan
	32424	328	Ségos
	32460	391	Vergoignan
	40001	4	Aire-sur-l'Adour
	40247	335	Saint-Agnet
	40290	354	Sarron

Adour les	32378	338	Saint-Germé
	32170	187	Labarthète
	32439	375	Tarsac
	32398	345	Saint-Mont
	32070	97	Cahuzac-sur-Adour
	32344	323	Riscle
	32443	377	Termes-d'Armagnac
	32414	352	Sarragachies
	32244	256	Maulichères
	32209	218	Lelin-Lapujolle
	32093	114	Caumont
	32245	257	Maumusson-Laguian
	32151	166	Goux
	32325	314	Pouydraguin
	32463	397	Viella
32461	392	Verlus	

Lays en les	32181	197	Laguian-Mazous
	32020	40	Aux-Aussat
	32050	76	Betplan
	32225	244	Malabat
	32039	68	Beccas
	32126	145	Estampes
	32464	399	Villecomtal-sur-Arros
	32086	111	Castex
	32283	273	Montégut-Arros
32152	170	Haget	

Lays en les	65081	69	Benqué-Molère
	65278	230	Lomné
	65034	23	Arrodets
	65166	142	Espèche
	65241	191	Laborde
	65405	350	Sarlabous
	65071	62	Batsère
	65163	137	Escots
	65179	149	Fréhendets
	65111	90	Bulan
	65037	27	Artiguemy
	65207	165	Gourgue
	65356	299	Péré
	65143	118	Chelle-Spou
	65294	241	Lutilhous
	65306	259	Mauvezin
	65096	80	Bonnemazon
	65167	144	Espieilh
65445	380	Tilhouse	
65105	86	Bourg-de-Bigorre	

CC Bastides et Vallons du Gers 29 communes	32273	269	Monlezun
	32446	381	Tillac
	32303	300	Pallanne
	32455	386	Troncens
	32275	270	Monpardiac
	32058	79	Blousson-Sérian
	32136	152	Galiax
	32440	376	Tasque
	32161	178	Izotges
	32163	179	Jù-Belloc
	32099	116	Cazaux-Villecomt.
	32233	246	Marciac
	32427	361	Sembouès
	32383	340	Saint-Justin
	32175	194	Ladevèze-Ville
	32008	17	Armentieux
	32445	379	Tieste-Uragnoux
	32330	316	Préchac-sur-Adou
	32036	67	Beaumarchés
	32199	214	Lasserade

CC Luys en Béarn 21 communes	64090	51	Baliracq-Maumuss
	64366	251	Mascaraàs-Haro
	64532	370	Tadousse-Ussau
	64180	110	Castetpugon
	64167	103	Carrère
	64408	278	Mouhous
	64552	393	Vialer
	64192	125	Conchez-de-Béar
	64401	275	Mont-Disse
	64464	320	Ribarrouy
	64486	339	Saint-Jean-Poudg
	64153	92	Burosse-Mendous
	64534	374	Taron-Sadirac-Vielle
	64190	123	Claracq
	64523	333	Sévignacq
	64233	154	Garlin
	64084	43	Aydie
	64074	34	Aubous
64199	132	Diusse	
64392	267	Moncla	
64455	311	Portet	

CC Pyrénées Vallée des Gaves	65077	65	Beaucens
---------------------------------	-------	----	----------

CC Aure Louron 4 communes	65006	6	Ancizan
	65092	78	Beyrède-Jumet-Cam
	65031	20	Arreau
	65039	29	Aspin-Aure

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
 Reçu en préfecture le 04/07/2024
 Publié le 307
 ID : 032-243200508-20240625-D202406250884-DE

Centre de réception en préfecture
 085-200087328-20240418-D2024-48-DE
 Date de télétransmission : 25/04/2024
 Date de réception préfecture : 25/04/2024

	65430	300	Jureac
	65131	109	Castelvieilh
	65044	33	Aubarède
	65301	250	Marseillan
	65357	302	Peyraube
	65101	82	Bordes
	65333	286	Oléac-Dessus
	65132	104	Castéra-Lanusse
	65447	384	Tournay
	65346	296	Oueilloux
	65153	130	Coussan
	65115	94	Cabanac
	65443	378	Thuy
	65204	163	Gonez
	65298	247	Marquerie
	65206	164	Goudon
	65324	279	Moul@dous
	65426	364	Sinzos
	65326	281	Mun
u Val	65359	304	Peyriguère
	65337	288	Orieux
es	65103	84	Bouilh-Péreuilh
	65232	180	Jacque
	65142	117	Chelle-Debat
	65133	105	Castéra-Lou
	65272	225	Lhez
	65181	150	Fréchou-Fréchet
	65303	253	Mascaras
	65380	334	Sabalos
	65120	99	Calavanté
	65156	133	Dours
	65259	209	Lansac
	65270	223	Lespouey
	65063	55	Barbazan-Dessus
	65332	285	Oléac-Debat
	65104	85	Boulin
	65265	213	Lastades
	65436	369	Souyeaux
	65086	75	Bernadets-Dessus
	65353	298	Ozon
	65118	96	Caharet
	65367	312	Poumarous
	65256	205	Lanespède
	65378	321	Ricaud
	65290	236	Luc
	65113	91	Burg
	65079	46	Bègole

	65474	401	Villembits
	65288	234	Lubret-Saint-Luc
	65461	395	Vidou
	65250	199	Lalanne-Trie
	65260	210	Lapeyre
	65253	203	Lamarque-Rustaing
et du	65110	89	Bugard
	65423	326	Sère-Rustaing
es	65289	235	Luby-Betmont
	65342	293	Osmets

	64182	112	Castillon
	64193	126	Corbère-Abères
	64517	330	Séméacq-Blachon
	64323	215	Lasserre
	64052	21	Arricau-Bordes
	64236	156	Gayon
	64338	224	Lespourcy
	64307	200	Lalongue
	64311	207	Lannecaube
	64079	39	Aurions-Idernes
	64159	95	Cadillon
	64053	22	Arrien
	64239	160	Gerderest
	64389	265	Monassut-Audiracq
	64028	9	Anoye
	64488	343	Saint-Laurent-Bretagne
	64002	2	Abère
	64465	324	Riupeyrous
	64089	50	Baleix
	64357	238	Lucarré
	64194	128	Costédaà -Lube-Boast
	64208	138	Escoubès
	64098	60	Bassillon-Vauzé
	64388	264	Momy
	64356	237	Luc-Armou
	64103	45	Bâdeille
	64211	141	Eslourenties-Daban
	64346	229	Lombia
	64507	356	Saubole
	64001	1	Aast
	64452	309	Ponson-Dessus
	64238	158	Ger
	64196	131	Crouseilles
	64056	25	Arrosès
	64394	271	Monpezat
	64390	266	Moncaup
	64118	48	Bétracq

	65016	12	Antist
	65216	171	Hauban
	65310	242	Mérilheu
	65335	287	Ordizan
	65451	385	Trébons
	65370	315	Pouzac
	65222	174	Hitte
	65042	31	Asté
	65059	49	Bagnères-de-Bigorre
	65060	52	Banios
	65198	159	Gerde
	65091	77	Bettes
	65300	249	Marsas
	65459	390	Uzer
	65277	165	Lies
	65024	16	Argelès-Bagnères

**CC Nord Est Béarn
47 communes**

**CC Haute Bigorre
25 communes**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 222
ID : 032-243200508-20240625-D202406250884-DE

Accusé de réception en préfecture
032-200087388-20240416-D2024-48-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

S²LOW

ID : 032-243200508-20240625-D202406250884-DE

DELIBERATION CONSEIL SYNDICAL

Séance du 16/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 51

Présents : 26

Nombre de suffrages : 26

Date de convocation

02/04/2024

Date d'affichage

02/04/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

16/04/2024

et publication du :

16/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RE Frédéric.

Etai(en) présents :

M. ANGLADE Florent, M. ARMAU Pierre, M. BARON Philippe, M. BERTIN Alain, M. BORDENAVE Francis, M. CANTOUNET Michel, M. CASTETS Philippe, M. DEHEZ Gérard, M. DETHOU Roland, M. FITAN Patrick, Mme HABAS Christine, M. LACOSTE Pierre, M. LACOSTE Michel, M. LAFON-PLACETTE Lucien, M. LAJUS Pierre, M. LAPEYRE René, M. LAPORTE-CRU Olivier, M. LARREGOLA Daniel, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MAISONNEUVE Robert, M. MONSEGU Michel, M. PETIT Michel, M. PUYO Christian, M. RE Frédéric, M. SABATHE Jean-Luc, Mme DUBERTRAND Sylvie

Procurat ion(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ABADIE Joëlle, M. ARROUY Fabien, M. BAUBAY Philippe, M. BRIGE Antoine, M. CAZABAT Claude, M. CHALOT Frédéric, M. CHANTRE Michel, M. CIEUTAT Serge, M. COLOMES Jean-Bernard, M. COSTE Francis, M. DATAS-TAPIE Nicolas, M. DELMAS Claude, M. GAILHARD Christophe, M. LACOSTE David, M. LLACH Fabrice, Mme LOUBRADOU Isabelle, M. MANSE Daniel, M. NADAL Jean, M. PENIN Laurent, M. PIRON Jean-Claude, M. PLANTÉ Jean-Louis, M. RALUY Daniel, M. SEMMARTIN Nicolas, M. VILLACRES Bertrand, M. SALIGOT Sylvain

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. FITAN Patrick

Numéro interne de l'acte : D2024-48

Objet : Modification statutaire

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°65-2018-12-27-018 du 27 décembre 2018 portant création du Syndicat Mixte de l'Adour Amont,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-09-17-007 du 17 septembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont,

Accusé de réception en préfecture
065-200087328-20240416-D2024-48-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 032-243200508-20240625-D202406250884-DE



Vu la délibération D2023-14 du 21 février 2023 arrétant l'exercice de la compétence optionnelle « la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11),

Vu la délibération D2024-38 du 5 mars 2024 relative à la demande de la Communauté des communes du Pays de Trie et du Magnoac d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Adour Amont,

Considérant qu'il apparait nécessaire de mieux cadrer dans les statuts les dépenses induites par les actions de lutte contre les inondations (item 5) et en particulier la création ou la gestion des ouvrages hydrauliques et digues sur les territoires de l'Adour, l'Echez et l'Arros.

Pour ce faire, monsieur le Président présente le projet de statuts ci-joint.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la modification des statuts joints.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à VIC-EN-BIGORRE
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
065-200087328-20240416-D2024-48-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 032-243200508-20240625-D202406250884-DE



DELIBERATION CONSEIL SYNDICAL

Séance du 05/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 50

Présents : 27

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

16/02/2024

Date d'affichage

16/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

12/03/2024

et publication du :

12/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RE Frédéric.

Etaient présents :

M. ANGLADE Florent, M. BERTIN Alain, M. CANTOUNET Michel, M. CASTETS Philippe, M. DEHEZ Gérard, M. DELMAS Claude, M. DETHOU Roland, M. FITAN Patrick, Mme HABAS Christine, M. LACOSTE Pierre, M. LACOSTE Michel, M. LAFON-PLACETTE Lucien, M. LAJUS Pierre, M. LAPEYRE René, M. LARREGOLA Daniel, Mme LOUBRADOU Isabelle, M. MAISONNEUVE Robert, M. MONSEGU Michel, M. NADAL Jean, M. PENIN Laurent, M. PETIT Michel, M. PIRON Jean-Claude, M. PLANTÉ Jean-Louis, M. PUYO Christian, M. RALUY Daniel, M. RE Frédéric, M. SABATHE Jean-Luc

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ABADIE Joëlle, M. ARMAU Pierre, M. ARROUY Fabien, M. BARON Philippe, Mme BASCAULES Brigitte, M. BAUBAY Philippe, M. BORDENAVE Francis, M. BRIGE Antoine, M. CAZABAT Claude, M. CHALOT Frédéric, M. CHANTRE Michel, M. CIEUTAT Serge, M. COLOMES Jean-Bernard, M. COSTE Francis, M. DATAS-TAPIE Nicolas, M. GAILHARD Christophe, M. LACOSTE David, M. LAPORTE-CRU Olivier, M. LLACH Fabrice, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MANSE Daniel, M. SEMMARTIN Nicolas, M. VILLACRES Bertrand

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. FITAN Patrick

Numéro interne de l'acte : D2024-38

Objet : **Demande d'adhésion au Syndicat de la communauté des communes du Pays de Trie et du Magnoac**

Demande d'adhésion au Syndicat de la communauté des communes du Pays de Trie et du Magnoac

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté des communes du Pays de Trie et du Magnoac a délibéré le 23 janvier 2024 pour demander son adhésion au syndicat au 1^{er} juillet 2024.

Il rappelle que le périmètre du syndicat ne correspond pas aux limites du Bassin versant.

Accusé de réception en préfecture
035 20007898 032 40365 D 2024 38 DE
Date de transmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

De plus, de façon dérogatoire, l'Agence de l'Eau Adour Garonne accompagne les travaux du syndicat dans l'attente de structuration du syndicat à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent.

Il apparait donc primordial que cette communauté des communes intègre le syndicat.

Le président précise que les statuts devront être modifiés afin d'y intégrer cette communauté des communes et informe que celle-ci sera représentée avec 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- d'autoriser l'adhésion de la communauté des communes du Pays de Trie et du Magnoac au syndicat.
- de modifier les statuts en conséquence
- d'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à VIC-EN-BIGORRE
Le Président,





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 25 juin 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cottonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents :

Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 26 (29 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20240625/08/8.4

Objet : Syndicat mixte Adour Amont : Modification des statuts et adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 65-2018-12-27-018 du 27 décembre 2018 portant création du syndicat mixte Adour Amont,

Vue l'arrêt inter-préfectoral n° 65-2020-09-17-007 du 17 septembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte Adour Amont,

Vu la délibération n° D2024-38 du 5/03/2024 du Syndicat mixte Adour Amont portant accord pour l'adhésion de la Communauté des communes du Pays de Trie et du Magnoac, dont copie est jointe au présent dossier de séance,

Vu la délibération n° D2024-48 du 16/04/2024 du Syndicat mixte Adour Amont portant modification des statuts du syndicat, dont copie est jointe à la présente,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'il appartient aux membres du Conseil communautaire de prendre acte de cette adhésion et de valider la modification des statuts du Syndicat Mixte Adour Amont,

Le comité syndical du Syndicat mixte Adour Amont, réuni le 5 mars 2024, a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac.

Parallèlement, les élus du SMAA ont délibéré, le 16 avril 2024, pour modifier les statuts du syndicat.

Ces deux décisions, qui feront l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, sont subordonnées à l'accord des conseils communautaires des membres du syndicat, obtenu à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Dans ce cadre, les EPCI, membres du SMAA, disposent de trois mois à compter de la date de réception du courrier de sollicitation du syndicat, soit du 23 mai au 22 août 2024, pour se prononcer sur :

- l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac,
- la modification des statuts du SMAA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de prendre acte de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac, au Syndicat Mixte Adour Amont ;**
- **de valider la modification des statuts du SMAA telle que présentée dans le document joint en annexe ;**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

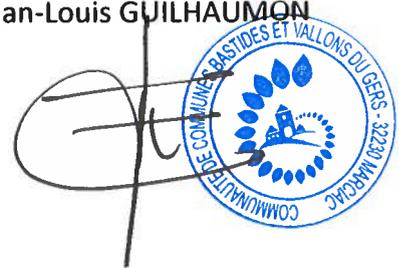
Le Secrétaire de séance,

Patrick LARRIBAT



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



Département du Gers



Projet de modification des STATUTS

Article 1. Constitution.

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la liste figure en annexe, un Syndicat mixte qui prend la dénomination de :

Syndicat Mixte des trois Vallées

Les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignées ci-après par le terme "membre".

Article 2. Objet du Syndicat

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

Cartes de compétences optionnelles	Liste des membres
VOIRIE Les créations, réparations et l'entretien des voiries Communales et rurales à l'exception, sur la Commune de PESSAN, de la voie communale de Terraube/CR n°4, desservant depuis la RD 626 à AUCH, l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux à PAVIE. SERVICE D'ENTRETIEN L'entretien des bâtiments et espaces publics.	ANNEXE 1
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) sur le bassin versant de la rivière Gers Le SM3V exerce sur le bassin versant de la rivière Gers tout ou partie de la compétence GEMAPI pour le compte de ses EPCI-FP membres par transfert de compétence. Cette compétence comprend trois missions transférées définies par renvoi à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement : <ul style="list-style-type: none">1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; Le SM3V met en œuvre toutes actions qui participent du bon état des masses d'eau et plus spécifiquement toutes actions en faveur du compartiment hydromorphologique (ouvrages et milieux). Le SM3V met en œuvre toutes actions sur le milieu qui participent de la « prévention des inondations » (P1). Les actions sur les ouvrages ressortant de la finalité « prévention des inondations » relèvent de la compétence GEMAPI conservée par les EPCI-FP membres du syndicat.	ANNEXE 3
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Le contrôle administratif et technique des systèmes d'assainissement non collectif	ANNEXE 4
GESTION RESEAU EAU BRUTE L'entretien et l'exploitation d'un réseau de distribution d'eau brute existant sur les Communes membres de la carte.	ANNEXE 5
FOURRIERE ANIMALE La création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats	ANNEXE 6

En outre, après accord du Comité Syndical, le Syndicat pourra assurer des prestations ou des travaux d'intérêt collectif, demandés par ses membres ou par d'autres Collectivités ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Les actions relevant de cette disposition statutaire devront être marginales par rapport aux activités exercées par voie de transfert et ne pourront être mises en place que s'il y a carence de l'initiative privée.

Article 3. Siège du Syndicat - lieu des réunions

Le siège du Syndicat est fixé : **1 place Carnot – 32260 SEISSAN**. Le Comité se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Président sur le territoire de l'un des membres.

Article 4. Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée, sous réserve des dispositions des articles L.5212-33 et L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5. Transfert de compétences

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes : le transfert peut porter sur une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel définies à l'article 2.

A. Date du transfert

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant du membre ayant décidé du transfert est devenue exécutoire.

B. Dispositions financières

Pour chacune des compétences optionnelles transférées, les membres devront s'acquitter au Syndicat d'une contribution déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

C. Autres modalités

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

D. Information

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire de la Commune ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale au Président du Syndicat. Celui-ci en informe chaque membre du Syndicat.

Article 6. Reprise des compétences

Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au Syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes :

La reprise peut concerner une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel définies à l'article 2.

A. Modalités de la reprise

Pour chacune des cartes de compétences optionnelles, la reprise ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de la majorité des membres de la carte de compétence, et, en cas d'avis favorable, avec l'accord de la majorité des membres du Comité Syndical.

B. Autres modalités

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

C. Information

La délibération portant reprise de compétence est notifiée par le Président du Syndicat à chaque membre du Syndicat.

D. Dette

Le membre du Syndicat qui reprend sa compétence continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat pour les besoins de la carte de compétence, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

E. Contributions

La nouvelle répartition de la contribution des membres du Syndicat aux dépenses est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

F. Personnel

Si la reprise de la compétence par un membre du Syndicat entraîne une suppression ou une réduction de la durée d'emploi du personnel, le membre du Syndicat responsable de cette suppression ou réduction remboursera au Syndicat les charges en découlant, et notamment l'application éventuelle de l'article 18 du Décret du 20 Mars 1991 ou de l'article 97 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, ainsi que l'application éventuelle de dispositions du code du travail.

Article 7. Représentation – modalités de vote

7.1. Composition du Comité.

La représentation des membres au sein du Comité Syndical s'effectue tel que précisé ci-après. Lorsqu'il est fait référence à la population pour la détermination de la représentation des membres au Syndicat, la population prise en compte est la population totale INSEE des Communes.

7.1-1 : Représentation aux cartes de compétences, à l'exception de celle relative à la fourrière-refuge pour chiens et chats.

a) Communes

Un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant par Commune

b) Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

Carte SPANC

Les EPCI seront représentés par un délégué par tranche de six de leurs Communes membres comprises dans le périmètre concerné par le transfert de compétence au SM3V. Le nombre de délégués qui ne pourra pas être inférieur à UN, sera arrondi le cas échéant à l'entier inférieur.

Un EPCI représenté par un seul délégué titulaire, disposera d'un délégué suppléant.

Carte GEMA

La représentation des EPCI membres de la carte sera proportionnelle, à parité, à sa population et à sa surface dans le bassin versant du Gers.

Cette proportion résultera du calcul suivant :

$$Proportion = \left(0,5 \times \frac{\text{surface EPCI dans BV}}{\text{surface totale BV}} \right) + \left(0,5 \times \frac{\text{population EPCI dans BV}}{\text{population totale dans BV}} \right)$$

Les surfaces et populations prise en compte dans le calcul sont les surfaces des Communes membres de l'EPCI, incluses dans le Bassin Versant du Gers.

- Proportion inférieure à 15% du total : UN délégué titulaire et UN délégué suppléant
- Proportion égale ou supérieure à 15% et inférieure à 20% du total : DEUX délégués titulaires
- Proportion égale ou supérieure à 20% et inférieure à 25% du total : TROIS délégués titulaires
- Proportion égale ou supérieure à 25% et inférieure à 30% du total : QUATRE délégués titulaires
- Proportion égale ou supérieure à 30% et inférieure à 35% du total : CINQ délégués titulaires
- Proportion égale ou supérieure à 35% du total : SIX délégués titulaires

7.1-2 : Représentation à la carte de compétence fourrière refuge pour chiens et chats.

La carte de compétence fourrière refuge pour chiens et chats comprend des délégués d'EPCI et des délégués de communes. Les délégués des communes sont élus par collèges

Communes - élection par collège :

Les Collèges sont constitués des représentants des Communes adhérentes situées dans le périmètre d'une même Communauté de Communes n'ayant pas pris la compétence fourrière refuge.

Chaque Commune adhérente à la carte de compétence fourrière animale élit un délégué. Ces délégués ainsi élus sont réunis par collège, afin de procéder à l'élection de leurs représentants au Syndicat.

- La représentation des Collèges au sein du Syndicat est la suivante :
 - Population du collège inférieure ou égale à 10 000 habitants : Un délégué délégués titulaire et un délégué suppléant ;
 - Population du collège comprise entre 10 001 et 20 000 habitants : deux (2)-délégués titulaires
 - Population du collège supérieure à 20 000 habitants : quatre (4) délégués titulaires.

Etablissement Public :

Chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale adhérent est représenté de la manière suivante :

- Population de l'E.P.C.I inférieure ou égale à 10 000 habitants : Un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- Population de l'E.P.C.I comprise entre 10 001 et 20 000 habitants : deux délégués titulaires
- Population de l'E.P.C.I supérieure à 20 000 habitants : quatre (4) délégués titulaires.

Z-2 : Modalités de vote

7-2-1 : Affaires ne présentant un intérêt que pour les membres d'une même carte

Seuls les délégués des communes ou des EPCI membres de la carte prennent part au vote. Chaque délégué dispose d'une voix.

7-2-2 : Affaires présentant un intérêt commun à tous les membres

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du Compte Administratif, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat, la durée du Syndicat, les personnels employés par le Syndicat, les actions en justice, la désignation de représentants du Syndicat au sein d'organismes extérieurs, les délégations au bureau. Dans ce cas, il sera fait application d'un mode de vote plural pour les délégués qui représentent leur communes et/ou leur EPCI à plusieurs cartes : ceux-ci disposent d'un nombre de voix égal au nombre de cartes auxquelles ils sont délégués que ce soit par leur commune ou leur EPCI.

Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir de vote.

Article 8. Ressources du Syndicat

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- les contributions des membres associés ;
- les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des établissements publics, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes et de leurs groupements, de l'Union Européenne ;
- les produits des dons et legs ;
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts ;

A. Contributions des membres

Chaque des cartes de compétences du Syndicat devra financièrement s'équilibrer et disposera de son propre budget annexe, le budget désigné comptablement comme principal étant celui de la carte de compétence voire.

• Voite :

Contribution aux dépenses de fonctionnement : au prorata de la population, d'après le taux déterminé par les représentants des membres de la carte.

Contribution aux dépenses d'investissement : au prorata de la valeur des équipements ou travaux réalisés sur le territoire des membres de la carte ;

• Carte de compétence : service d'entretien intercommunal :

Contribution aux frais de gestion : Contribution forfaitaire fixée les représentants des membres de la carte.

Contribution des Communes aux dépenses de fonctionnement : Au prorata du nombre d'heures

d'utilisation du service, selon un taux fixé par les représentants des membres de la carte ;

Contribution aux dépenses d'investissement : Selon les modalités fixées membres de la carte ;

• Carte de compétence : Gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers :

Financement des frais de gestion technique et administratif, des études et des actions d'animation et des opérations concernant l'ensemble du bassin versant : contribution déterminée par application de la clé de répartition suivante :

- 50% du montant, réparti au prorata de la surface de l'EPCI dans le Bassin versant du Gers,
- 50% du montant réparti au prorata de la population de l'EPCI dans la population totale du Bassin versant du Gers.

Contribution aux travaux et à leurs frais connexes (études, Maîtrise d'œuvre...) :

Travaux définis au plan pluriannuel de gestion des cours d'eau et de milieux aquatiques par les membres de la carte : contribution déterminée par application de la clé de répartition suivante :

- 50% du montant, réparti au prorata de la surface de l'EPCI dans le Bassin versant du Gers,
- 50% du montant réparti au prorata de la population de l'EPCI dans la population totale du Bassin versant du Gers.

Autres travaux, inclus leurs frais connexes (études, Maîtrise d'œuvre...) : selon les modalités fixées par les représentants des membres de la carte.

• Carte de compétence : service d'assainissement non collectif :

Les ressources du service figurent au 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts. Toute contribution éventuelle des membres sera déterminée selon les modalités fixées par leurs représentants au sein de la carte.

• Fourrière animale :

Contribution aux dépenses de fonctionnement : au prorata de la population, d'après le taux déterminé par les représentants des membres de la carte.

Contribution aux dépenses d'investissement : Selon les modalités fixées par les représentants des membres de la carte.

• Carte de compétence : gestion réseau eau brute :

Les ressources du service figurent au 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts. Toute contribution éventuelle des membres sera déterminée selon les modalités fixées par leurs représentants au sein de la carte.

Autres prestations ou travaux d'intérêt collectif, en lien avec les compétences exercées par le Syndicat :

Dépenses de fonctionnement : Selon les modalités fixées par délibération du Comité Syndical

Dépenses d'investissement : Selon les modalités fixées par délibération Comité Syndical

Lorsqu'un membre du Syndicat reprend pour l'exercer lui-même une compétence optionnelle, la contribution est réduite à due proportion. Toutefois il continue à supporter les dépenses définies à l'Article 6.

Article 9. Autres dispositions

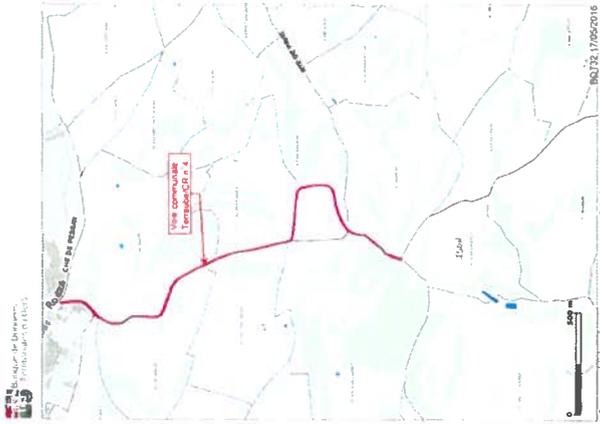
Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEXE 1

Liste des membres de la carte **VOIRIE**

Communes de : AUTERRIVE, BARRAN, BOUCAGNERES, DURBAN, HAULIES, LABARTHE, LASSERAN, LASSEUBE-PROPRE, LE BROUILH-MONBERT, MONFERRAN-PLAVES, ORBESSAN, ORNEZAN, PESSAN, SAINT JEAN LE COMTAL, SANSAN, SEISSAN, TRAVERSERES.
 Communauté de Communes VAL de GERS, pour la voirie d'intérêt Communautaire

Voie Communale de Terraube/CR n°4 sur la Commune de PESSAN, exclue du périmètre de la compétence voirie



ANNEXE 2

Liste des membres de la carte **SERVICE D'ENTRETIEN**

Communes de : ARROUEDE, BOUCAGNERES, CHELAN, DURBAN, ESCLASSAN-LABASTIDE, HAULIES, LABARTHE, LASSERAN, LE BROUILH-MONBERT, ORBESSAN, ORNEZAN, MANENT-MONTANE, MONCORNEIL-GRAZAN, MONT D'ASTARAC, PANASSAC, PESSAN, PONSAMPERE, POUYLOUBRIN, SAINT JEAN LE COMTAL, SAINT ARROMAN, SANSAN, TRAVERSERES.

ANNEXE 3

Liste des membres de la carte : **GESTION DES COURS D'EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE GERS**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN

Communes	Territoire sur BV Gers
ARNE	PARTIE
LANNEMEZAN	PARTIE
REJAUMONT	TOTALITE
TAJAN	PARTIE
UGLIAS	PARTIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC

Communes	Territoire sur BV Gers	Communes	Territoire sur BV Gers
ARIES-ESPENAN	TOUT	LARROQUE	PARTIE
BARTHE	PARTIE	LASSALES	TOUT
BETBEZE	PARTIE	MONLEON-MAGNOAC	PARTIE
BETPOUY	PARTIE	MONLONG	PARTIE
CASTELNAU-MAGNOAC	TOUT	ORGAN	PARTIE
CAUBOUS	PARTIE	PEYRET-SAINT-ANDRE	TOUT
GIZOS	TOUT	POUY	PARTIE
DEVEZE	PARTIE	SARIAC-MAGNOAC	PARTIE
GAUSSAN	PARTIE	VIUZOS	PARTIE
LALANNE	PARTIE	VILLEMIUR	PARTIE
LARAN	TOUT		

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Commune	Territoire sur BV Gers
CLERMONT-POUYGUILLES	TOUT
IDRAC-RESPAILLES	PARTIE
LABEJAN	PARTIE
LAGARDE-HACHAN	PARTIE
LOUBERSAN	PARTIE
MIRAMONT-D'ASTARAC	PARTIE
MONCASSIN	PARTIE
SAINT-ELIX-THIEUX	PARTIE
SAINT-MEDARD	PARTIE
SAINT-OST	PARTIE
VIOZAN	PARTIE

COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL DE GERS

Communes	Territoire sur BV Gers	Communes	Territoire sur BV Gers
ARROUEDE	PARTIE	DURBAN	TOUT
BOUCAGNERES	TOUT	ESCLASSAN-LABASTIDE	TOUT
CHELAN	PARTIE	HAULIES	PARTIE
LABARTHE	TOUT	LASSERAN	PARTIE
LASSEUBE-PROPRE	TOUT	LOURTIES-MONBRUN	TOUT
MASSEUBE	PARTIE	MONFERRAN-PLAVES	PARTIE
ORBESSAN	TOUT	MONLAUR-BERNET	PARTIE
ORNEZAN	TOUT	MONT-D'ASTARAC	PARTIE
PANASSAC	TOUT	PONSAN-SOUBIRAN	PARTIE
POUYLOUBRIN	PARTIE	SAINT-ARROMAN	TOUT
SANSAN	TOUT	SAINT-JEAN-LE-COMTAL	PARTIE
SEISSAN	TOUT	SAMARAN	TOUT
AUJAN-MOURNEDE	PARTIE	SERE	PARTIE
BELLEGARDE-ADOUJINS	PARTIE	TACHOIRES	PARTIE
BEZUES-BAJON	PARTIE	TRAVERSERES	PARTIE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE

Communes	Territoire sur BV Gers	Communes	Territoire sur BV Gers
AUCH	PARTIE	MONTEGUT	TOUT
AUTERRIVE	TOUT	NOUGAROULET	PARTIE
CASTELNAU-BARBARENS	PARTIE	ORDAN-LARROQUE	PARTIE
CASTILLON-MASSAS	PARTIE	PAVIE	TOUT
CASTIN	PARTIE	PESSAN	TOUT
CRASTES	PARTIE	PEYRUSSE-MASSAS	TOUT
DURAN	TOUT	PIUYCASQUIER	PARTIE
LAHITTE	TOUT	PREIGNAN	TOUT
LAVARDENS	PARTIE	ROQUEFORT	TOUT
LEBOULIN	TOUT	ROQUELAURE	TOUT
MERENS	PARTIE	SAINTE-CHRISTIE	TOUT
MIREPOIX	TOUT	TOURRENGUETS	PARTIE
MONTAUT-LES-CRENEAUX	TOUT		

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GEROISE

Communes	Territoire sur BV Gers	Communes	Territoire sur BV Gers
BERRAC	PARTIE	MIRAMONT-LATOUR	PARTIE
BRUGNENS	PARTIE	MONTESTRUC-SUR-GERS	TOUT
CASTELNAU-D'ARBIEU	PARTIE	PAULHAC	TOUT
CASTERA-LECTOUROIS	TOUT	PERGAIN-TAILLAC	TOUT
CERAN	PARTIE	PIS	PARTIE
FLEURANCE	TOUT	PRECHAC	PARTIE
GAVARRET-SUR-AULOUSTE	TOUT	PUYSEGUR	TOUT
GOUTZ	PARTIE	REJAUMONT	PARTIE
LA ROMIEU	PARTIE	SAINTE-CHRISTIE	PARTIE
LA SAUVETAT	PARTIE	SAINTE-MERE	PARTIE
LAGARDE	TOUT	SAINTE-RADEGONDE	TOUT
LALANNE	TOUT	SAINTE-MARTIN DE GOYNE	TOUT
LAMOTHE-GOAS	TOUT	SAINTE-MEZARD	PARTIE
LARROQUE-ENGALIN	TOUT	SEMPESSERE	PARTIE
LECTOURE	PARTIE	TERRAUBE	PARTIE
MARSOLAN	PARTIE	URDENS	PARTIE
MAS-D'AUVIGNON	PARTIE		

ANNEXE 4

Liste des membres de la carte SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Communes de : ANTRAS, ARROUEDE, AUJAN-MOURNEDE, AUSSOS, AUTERRIVE, BARRAN, BELLEGARDE-ADOUINS, BEZUES-BAJON, BIRAN, BOUCAGNERES, CABAS-LOUMASSES, CASTELNAU-BARBARENS, CHELAN, CUELAS, DURBAN, ESCLISSAN-LABASTIDE, HAULIES, LABARTHE, LALANNE-ARQUE, LASSERAN, LASSEUBE-PROPRE, LE BROUILH-MONBERT, LOURTIES-MONBRUN, MANENT-MONTANE, MASSEUBE, MEILHAN, MONBARDON, MONCORNEIL-GRAZAN, MONFERRAN-PLAVES, MONLAUR-BERNET-MONT D'ASTARAC, MONTIES, ORBESSAN, ORDAN LARROQUE, ORNEZAN, PANASSAC, PAVIE, PESSAN, PONSAN-SOUBIRAN, POUYLOUBRIN, SAINT ARROMAN, SAMARAN, SANSAN, SARCOS, SEISSAN, SERE, ST BLANCARD, ST JEAN LE COMTAL, ST JEAN POUTGE, TACHOIRES, TRAVERSERES.
 Etablissements publics : COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ASTARAC ARROS EN GASCOGNE, COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE.

ANNEXE 5

Liste des membres de la carte GESTION RESEAU D'EAU

Communes : LABARTHE, LOURTIES-MONBRUN, SEISSAN.

ANNEXE 6

Liste des membres de la carte FOURRIERE ANIMALE

Communes d'Agglomération et de Communes

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AUCH CŒUR DE GASCogne ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES : ARTAGNAN EN FEZENSAC, ASTARAC ARROS EN GASCOGNE, ARMAGNAC-ADOUR, BAS-ARMAGNAC, GRAND-ARMAGNAC, BASTIDES ET VALLONS DU GERS, CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE, LE SAVES, LA TENAREZE, VAL DE GERS ;

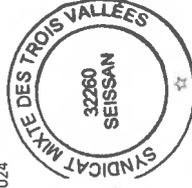
Communes

ARDIZAS, BAJONNETTE, BERRAC, BIVES, BRUGNENS, CASTELNAU-D'ARBIEU, CASTERA-LECTOUROIS, CERAN, CEZAN, COLOGNE, ESTRAMIAC, FLAMARENS, FLEURANCE, GAUDONVILLE, GAVARRET-SUR-AULOUSTE, GOUTZ, LA SAUVETAT, LABRIHE, LAGARDE, LALANNE, LAMOTHE-GOAS, LARROQUE-ENGALIN, LECTOURE, MANSEMPY, MARSOLAN, MAS-D'AUVIGNON, MAUROUX, MIRAMONT-LATOUR, MONBRUN, MONFORT, MONTESTRUC-SUR-GERS, PAULHAC, PESSOLENS, PEYRECAVE, PIS, PUEUX, POUY-ROQUELAURE, PRECHAC, PUYSEGUR, REJAUMONT, SAINT-ANTONIN, SAINT-AVIT-FRANDAT, SAINT-BRES, SAINT-CLAR, SAINT-CREAC, SAINT-CRID, SAINT-GEORGES, SAINT-GERMIER, SAINT-LEONARD, SAINT-MARTIN-DE-GOYNE, SAINT-MEZARD, SAINT-ORENS SAINTE-ANNE, SAINTE-GERMINE, SAINTE-MERE, SAINTE-RADEGONDE, SEREMPUY, TAYBOSC, TERRAUBE, THOUX, TOUGET, TOURNECOUPE, URDENS.

Fait à SEISSAN, le 2 avril 2024

Le Président,

E. SIVARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

En exercice :
Présents :
Votants :

Objet

Syndicat mixte des 3 Vallées : avis sur la modification des statuts du syndicat et sur l'adhésion d'une Communauté de Communes à la carte GEMAPI.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE

L'an deux mille vingt-quatre, le

Date de Convocation :

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Etaient présents :

M est nommé secrétaire

Madame, Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil Communautaire de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 2 avril 2024.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- De valider l'amendement rédactionnel de l'article 2 des statuts portant sur la formulation de la compétence GEMAPI ;
- De donner un avis favorable à la demande d'adhésion au SM3V formulée par la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac, pour lui confier sa compétence dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations.

Le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, DECIDE :

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette modification statutaire et cette demande d'adhésion,

*..... l'amendement rédactionnel de la compétence GEMAPI, figurant à l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées.

*..... l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac, au Syndicat Mixte des 3 Vallées pour lui confier sa compétence en matière de GEMAPI.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
du
ou notification
du

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,



**Syndicat Mixte
des 3 Vallées**

Madame, Monsieur le Président,
Communautés de Communes membres du
Syndicat

Dossier suivi par :

P. MARCADIÉ

Objet :

Modification statutaire et demande d'adhésion au Syndicat.

Date :

17 mai 2024

Madame, Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer d'une proposition de modification du fonctionnement du Syndicat Mixte des 3 Vallées portant sur deux points :

- Amendement de la rédaction de la compétence GEMAPI figurant aux statuts du Syndicat,
- Demande d'adhésion au SM3V de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, pour lui confier sa compétence en matière de GEMAPI.

Les membres du Comité Syndical du SM3V, à l'unanimité, ont émis un avis favorable à la modification statutaire comme à l'adhésion par délibération du 2 avril 2024.

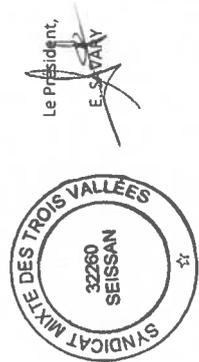
En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, votre Conseil Communautaire est appelé à se prononcer. Son avis doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent courrier. A défaut de réponse dans ce délai, il sera réputé favorable.

Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir lui soumettre cette affaire et m'adresser une copie de sa délibération au moment de sa transmission aux services du contrôle de légalité.

Pour ce faire, je vous adresse ci-joint :

- Une copie de la délibération du Comité Syndical du SM3V approuvant l'amendement de l'article 2 des statuts concernant la compétence GEMAPI,
- Une copie de la délibération du Comité Syndical du SM3V approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac,
- Une copie du projet de modification des statuts intégrant les deux points,
- Un modèle de délibération pour la décision de votre Conseil Communautaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Le Président,

E. SATAY

Syndicat Mixte des Trois Vallées - 1 place Carnot - 32 260 SEISSAN
Téléphone : 05.62.05.99.64 - Email : accueil@sm3v.fr

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 032-243200508-20240625-D202406250984-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Gers

Syndicat Mixte des 3 Vallées

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 2 AVRIL

Date de Convocation : 26 mars 2024

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Etienne SAVARY, Président.

Etaient présents : Mme, MM : ALFENORE, AUTIE, FAUBEC, BIGNON, BLANQUART BOUSQUET, BLAY, DARNAUD, DASTE-LEPLUS, DAUZIER, DUCOS, DUTILH, DUTREY, FALCETO, FALCO, FAVARO-FRECHOU, GASSIOLLE, GOUDILLON, JACQUART, LABORDE, LABOURSE, LALANNE, ANTAJAN, LATAPIE, LOUGE, BAUBAY, MATHARAN, MICHELIN, MORLAAS-COURTIES, LAFORGUE, ORTHOLAN, PUJOS, RAFFIN, SAINTE-MARIE, ROCCO, ROUCH,

ROUCOLLE, ROY, SANZ, SEMPASTOUS, HUCHON, SERES, SONILHAC, LETELLIER, URIZZI, Mme EVERLET a donné pouvoir de vote en son nom à Mme DARNAUD, Mme LAGARDERE à M. ALFENORE, M. FRENOT à M. ROUCOLLE. Monsieur ROUCH est nommé secrétaire.

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018 la loi a confié aux Communautés d'Agglomération et de Communes (EPCiFP) la compétence en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) définie par l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Nombre d'EPCI-FP ont fait le choix d'adhérer à des Syndicats Mixtes pour leur confier tout ou partie de cette compétence afin qu'elle soit conduite sur un périmètre cohérent : celui des bassins versants des cours d'eau.

Ainsi depuis 2018 le SM3V regroupe cinq EPCI-FP dont une partie du territoire est située sur le bassin versant de la rivière GERS. Deux zones restent cependant non couvertes par le SM3V : celles de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac et celle de la Communauté d'Agglomération d'Agen.

Il informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac (CCTPM) située dans le Département des Hautes Pyrénées a délibéré le 23 janvier 2023 pour solliciter son adhésion aux six Syndicats GEMAPI couvrant son territoire, dont le SM3V.

Il indique :

- Qu'en vertu des statuts du SM3V, le transfert de la compétence portera uniquement sur les items 1, 2 et 8 de l'article L 211-7 du code de l'environnement. L'item 5 portant sur la défense contre les inondations et contre la mer est exclu du transfert en ce qui concerne la gestion des ouvrages de prévention des inondations. Il restera donc de la compétence de la CCTPM pour le bassin versant du Gers ;
- Que cette adhésion permettra de renforcer la cohérence et la solidarité dans l'action du SM3V en matière de préservation des milieux aquatiques sur toute la partie amont du bassin versant ;
- Que le territoire de la CCTPM représente 8,3% du bassin versant du Gers. En cela et compte tenu de l'organisation de la carte de compétence qu'il était déjà prévu de renforcer dès 2024, l'intégration de la CCTPM ne sera pas de nature à perturber son fonctionnement, que ce soit en terme financier ou de capacité d'action ;
- Que la CCTPM sera représentée au SM3V par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il présente ensuite le déroulement de la procédure d'adhésion fixée par le CGCT aux membres de l'Assemblée, dont ceux représentant la carte GEMAPI.

Le Comité Syndical, *oui l'exposé du Président,*

Considérant l'intérêt que présente l'adhésion de la CCTP au Syndicat pour la conduite de sa politique en matière de GEMAPI,

Vu le projet de statuts ci-annexé,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'EMETTRE un avis FAVORABLE à l'adhésion au SM3V de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac (CCTPM) – 65220 TRIE-SUR-BAISE, pour lui confier sa compétence en matière de GEMAPI.

Article 2 : Le Président reçoit tous pouvoirs pour engager les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme
Le Président,


E. SAVARY





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 25 juin 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents :

Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 26 (29 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20240625/09/8.4

Objet : Syndicat mixte des 3 vallées : modification des statuts et demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac Syndicat mixte Adour Amont

Ainsi, le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15/05/2024 du Syndicat mixte des 3 vallées, actant l'avis favorable émis par les membres du Comité syndical sur la modification des statuts et plus précisément la rédaction statutaire de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération du 15/05/2024 du Syndicat mixte des 3 vallées, actant l'avis favorable émis par les membres du Comité syndical sur l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que les élus du comité du SM3V ont émis, à l'unanimité, un avis favorable sur les deux modifications proposées à savoir :

- L'amendement de la rédaction de la compétence GEMAPI figurant aux statuts du syndicat ; tel que prévu dans le projet de statuts joint avec le dossier de séance ;
- La demande d'adhésion au syndicat de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

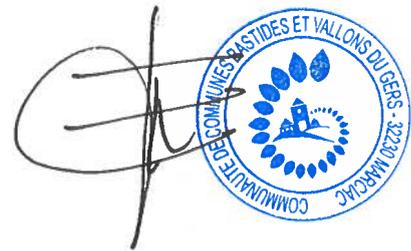
- **d'émettre un avis favorable à l'amendement rédactionnel de la compétence GEMAPI, figurant à l'article 2 des statuts du syndicat mixte des 3 vallées ;**
- **d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac, au syndicat mixte des 3 vallées pour lui confier la compétence en matière de GEMAPI.**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 25 juin 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cottonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Jean-Luc Meillon, Géraldine Cossou-Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Muriel Devilloni, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents :

Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Jean Pagès, Jean-Claude Lascombes, Dominique Dumont (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Erich Douillé, Nicole Pion, Alain Seidel, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, François Lassalle, Gérard Lille, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 26 (29 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20240625/10/4.1

Objet : Personnel communautaire – organisation des astreintes de sécurité et de décisions

Le Président expose,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement- filière technique,

Vu la délibération n° 20180710/15/4.1 du 10 juillet 2018 fixant organisation des astreintes de sécurité et de décisions,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Considérant que les astreintes, qui se distinguent du temps de travail effectif, sont considérées comme des périodes pendant lesquelles l'agent doit pouvoir intervenir à tout moment, alors qu'il n'est pas sur son lieu de travail et qu'il n'est pas à la disposition immédiate de son employeur.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport en date du 26 janvier 2024, a relevé que les astreintes de sécurité et de décisions ainsi que leur indemnisation, régies par délibération du 10 juillet 2018, concernaient les agents de catégorie A (DGS, DGA) relevant de la filière administrative et des agents de catégorie B (Responsable de service, etc.) relevant de la filière technique ; alors que le responsable du service public assainissement faisait partie des personnels concernés sans pour autant relever du cadre d'emploi de catégorie B.

Considérant, par ailleurs, que depuis que la CRC a formulé ce constat, la situation du Responsable du Service Assainissement a évolué suite à sa réussite au concours de catégorie B et que, dans le même temps, la fonction de DGA est assurée, par intérim, par Sylvie Melliet, Responsable du Service Commande publique-Veille juridique,

Considérant, enfin, que la mise en œuvre opérationnelle et la définition de ces astreintes seront précisées dans le cadre du règlement intérieur en cours d'élaboration,

Il est proposé de modifier la modification suivante :

- Mise en œuvre d'astreintes de sécurité et de décisions pour les cadres A et B (DGS, DGA, Responsable de service assurant l'intérim de direction...) relevant de la filière administrative ; et des cadres B et C (Responsable de service...) relevant de la filière technique,
- Les astreintes sont indemnisées, selon les taux fixés par les textes réglementaires et, le cas échéant, les frais de déplacement entre domicile de l'agent et le lieu d'intervention sont pris en charge,
- Montant des astreintes (à titre indicatif) :

Astreintes de décision – agents de catégorie A et B	
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	109.28 €
Jour férié	43.38 €
Astreintes de sécurité – agents de catégorie B et C	
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	76.00 €
Jour férié	34.85 €

- Les astreintes se déroulent lors de la période estivale, les samedis, dimanches et jours fériés, par roulement, pour les problématiques liées à l'assainissement et aux piscines intercommunales, et lors de tout évènement climatique exceptionnel et non prévisible.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider la proposition de modification telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Patrick LARRIBAT

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON